



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement d

**OBJET : Permis de stationnement pour  
stockage d'éléments d'échafaudage - dépôt  
de matériaux, matériel, - RUE DIDEROT  
fk**

**ARRETE N° A - T - 23 0555  
EN DATE DU 31 MAI 2023**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 22 mai 2023 par la société CITYA NOISY LE GRAND, 22 BIS avenue Emile Cossonneau 93160 Noisy Le Grand concernant une réservation de stationnement pour dépôt de matériaux, matériel, et stockage d'éléments d'échafaudage du 30 mai 2023 à 08h00 au 30 juin 2023 à 17h30 RUE DIDEROT du n° 100 au n° 102 - côté pair sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 30 mai 2023 à 08h00 au 30 juin 2023 à 17h30, RUE DIDEROT** du n° 100 au n° 102 - côté pair sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants), le pétitionnaire est autorisé à mettre en place une emprise sécurisée afin d'y déposer du matériel et des matériaux, le pétitionnaire est autorisé à stocker des éléments d'échafaudage, conformément à la demande et doit respecter les prescriptions décrites dans les articles suivants. Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - L'Ets BECHET 33 Avenue Claude Debussy 92110 Clichy procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté